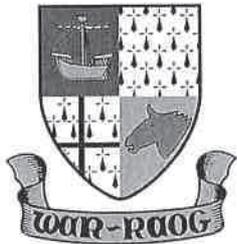


PENMARC'H



Ville
de

PENMARC'H

Finistère

N°acte : AR 2020-289 PM Classification : 6.1 Police Municipale

Arrêté de circulation

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PENMARC'H

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

OBJET :

Travaux d'aménagement de l'interface Ville-Port

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Lieu :

Rue Lucien le Lay

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Date d'effectivité de l'acte :

07/09/2020 au 30/10/2020

Vu la délégation de signature de Madame le Maire pour son adjoint Mr Denis STEHAN et son délégué Mr Jean Pierre SAVINA, pris par arrêté n° 2020-018 du 04 juillet 2020 ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS d'intervention pour les travaux d'aménagement de l'interface Ville – Port, rue Lucien Le Lay depuis le carrefour avec la rue Pierre Sémard jusqu'à la rue des Conserveries, commune de Penmarc'h ;
Demande enregistrée le 01/09/2020

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la Sécurité et de l'Ordre Public, de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies du lieu indiqué et pour la période d'effectivité de l'acte, du 7/09/2020 au 30/10/2020 afin de permettre à l'entreprise de réaliser ses travaux.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La rue Lucien Le Lay sera barrée à la circulation « sauf riverains et services de secours » depuis le carrefour avec la rue Pierre Sémard jusqu'à la rue des Conserveries.

ARTICLE 2 : Un accès piéton sera préservé pour permettre l'accès aux commerces et services. Les piétons sont tenus d'emprunter les voies de circulation indiquées par la signalisation présente et devront être guidés en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Les déviations se feront par les rues adjacentes conformément au plan annexé au présent arrêté (annexe AR-2020-289). Afin de permettre une bonne circulation, la rue Jean Jaurès et la rue des Conserveries seront mises en sens unique pendant toute la durée des travaux.
Le retour vers Penmarc'h « Bourg » depuis la zone portuaire se fera par la rue Lucien Larnicol, rue Frédéric Joliot Curie et la route de Kervédal.

ARTICLE 4 : L'itinéraire rue Pierre Sémard vers la rue de la Joie restera libre à la circulation.

ARTICLE 5 : Les mesures édictées ci-dessus, seront matérialisées et gérées par une signalisation conforme à la réglementation et mise en place par l'entreprise COLAS réalisant les travaux.

ARTICLE 6 : Après l'achèvement des travaux, l'entreprise COLAS est tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fosses, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Penmarc'h.

ARTICLE 8 : La direction générale des services de la Commune de Penmarc'h, Monsieur le Policier municipal de Penmarc'h, Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PENMARC'H, le 01 septembre 2020

**Pour la Maire et par délégation
Denis STEPHAN**

